

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD38

présenté par  
M. Pancher et M. Favennec

-----

### ARTICLE 58

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Les autorités délivrant le permis de construire peuvent imposer, dans des conditions définies par décret, que les aires de stationnement visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.111-6-1 du code de l'urbanisme soient végétalisées en pleine terre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bétonnage des villes crée des dangers de ruissellement et d'inondation non négligeables. À l'heure où les villes du futur ne sont pas construites, la végétalisation plus accentuée des zones de stationnement dédiées aux ensembles commerciaux notamment, permet de limiter ces risques.